

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	14
Quorum	10
Votants	17

N°2025/12/19/04- OBJET : Attribution du marché de travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection.

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL à partir du point 4, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, REYNOUUD Henri, Alexandre WAJS, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Thierry FABRE à Murielle GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 1 inclus, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 3 inclus

Secrétaire de séance : Patrick LAFFITTE

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu la délibération n°2025/04/09/23 du 09 avril 2025 valant approbation de l'Avant-projet présenté par le Bureau d'études ALTERNET en qualité de Maître d'œuvre pour le projet de de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection ;

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition Bouches-du-Rhône) du 28/10 jusqu'au 27/11/2025 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le Maître d'œuvre et validé à l'unanimité par le Comité Travaux ;

Considérant les offres reçues à l'issue de cette consultation, à savoir 5 offres régulières déposées dont les montants en application d'un détail des quantités estimées dit « masqué » s'élèvent respectivement à :

- 344 763,62 € HT pour la société EIFFAGE « ENERGIES SYSTEMES » à Vitrolles
- 275 125,93 € HT pour la société SANTERNE CAMARGUE (CITÉOS) à Miramas
- 370 186,45 € € HT pour le groupement solidaire SERFIM d'Aix-en-Provence / SERPOLLET à Trets
- 222 380,18 € HT pour la SNEF à Marseille
- Et enfin à 270 000,60 € HT pour la société INEO INFRACOM à Vitrolles

Considérant les compléments d'information demandées à chacun des candidats comme le permet la forme négociée de la procédure adaptée, notamment sur certains postes de dépenses jugés trop élevés et en retour leur prise en compte par ces derniers et le montant de leurs offres respectives modifiées comme suit :

Considérant que l'offre ainsi reformulée et complétée par l'entreprise INEO est jugée économiquement avantageuse pour la Commune conformément aux conclusions du Maître d'œuvre dans son rapport d'analyse des offres.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Deux abstentions Mesdames CALLET et BABIN)

ATTRIBUE le marché de travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection à l'entreprise soumissionnaire INEO, sous forme d'accord-cadre pour une durée de de 4 ANS (1 an ferme + 3 reconductions) à partir de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification, et selon un montant maximum annuel de commande fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et charge ce dernier de le notifier à l'attributaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

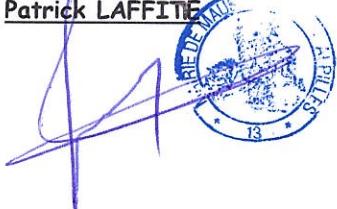
Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en
sous-préfecture d'Arles le : 22/12/2025

Publication sur le site de la mairie le : 22/12/2025

Secrétaire de séance,

Pour le Maire absent.

Patrick LAFFITE



Marc FUSAT 1^{er} adjoint

